



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
 DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 14

Absents : 13

Procurations : 6

Votants : 20

Date de la convocation : 30 mars 2023

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

N° 2023-04-04-002

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 21 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans Halle aux Marchands de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Étaient Présents : Alain FOURIGNAN, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Eric CASTILLON, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Stéphanie BILLIET, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Amandine ROUQUETTE.

Étaient absents/excusés : Christine FERRE, William LARRIEU, Isabelle AVERLANT, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Pascal ORAZIO, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

Ayant Donné procuration : Patricia TOUROLLES à Serge BONNEMAISON, Pascal ORAZIO à Michel BALLONGUE, William LARRIEU à Jennifer COURTOIS-PERISSE, Christine FERRE à Alain FOURAIGNAN, Isabelle AVERLANT à Louise GASTON, Christophe GIRAUD à Amandine ROUQUETTE.

A été désigné secrétaire de séance : Thierry CHANTRAN

Assistante de séance : Isabelle MONTEBAULT

OBJET :

NOMENCLATURE M57 – TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Madame la Présidente expose :

Par délibération n° 2021-12-14-034 en date du 14 décembre 2021, le SIVOM de la Bure a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée est la délibération n° 2021.05.18.019 du 18 mai 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations.

En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence, le tableau des durées issues de la délibération de 2021 ne fait pas l'objet de modification majeure, les durées d'amortissement applicables seront donc les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Imputation comptable	Désignation	Durée d'amortissement Biens acquis avant le 1^{er} janvier 2023	Durée d'amortissement Biens acquis après le 1^{er} janvier 2023
2031	Frais d'études et de recherche non suivis de réalisation	3 ans	3 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	-	3 ans
2051	Logiciels	3 ans	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 ans	3 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans	10 ans
21568	Autres matériels d'incendie et de défense civile	-	10 ans
215731	Matériel roulant	10 ans	10 ans
215741	Installations, matériels et outillage des cantines scolaires	-	10 ans
21578	Autres matériels techniques	10 ans	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans	10 ans
2181	Installations, agencements et aménagements divers	15 ans	15 ans
21828	Autre matériel de transport	10 ans	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	-	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	-	10 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier scolaire	-	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	10 ans
Biens d'une valeur < 500 euros		Non amortissables	1 an

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier n+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du SIVOM. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023. Etant précisé que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Toutefois, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis. Dans ce cadre, Madame la Présidente propose d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est à dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC.

Le Comité Syndical, après avoir oui et délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

- **De fixer** les durées d'amortissement par catégorie de biens selon le tableau suivant :

Imputation comptable	Désignation	d'	
		Biens acquis avant le 1 ^{er} janvier 2023	Biens acquis après le 1 ^{er} janvier 2023
2031	Frais d'études et de recherche non suivis de réalisation	3 ans	3 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	-	3 ans
2051	Logiciels	3 ans	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 ans	3 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans	10 ans
21568	Autres matériels d'incendie et de défense civile	-	10 ans
215731	Matériel roulant	10 ans	10 ans
215741	Installations, matériels et outillage des cantines scolaires	-	10 ans
21578	Autres matériels techniques	10 ans	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans	10 ans
2181	Installations, agencements et aménagements divers	15 ans	15 ans
21828	Autre matériel de transport	10 ans	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	-	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	-	10 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier scolaire	-	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	10 ans

- **De calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis,
- **De fixer** à un an la durée d'amortissement des biens de faible valeur, c'est-à-dire dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et d'aménager, pour ces biens, la règle du prorata temporis. Ainsi, ces derniers seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **De rappeler** que tout plan d'amortissement commencé avant le 1^{er} janvier 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- **D'abroger** au 31 décembre 2022, la délibération n° 2021.05.18.019 du 18 mai 2021 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 4 avril 2023
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 06/04/2023 et de sa publication le 06/04/2023


Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
 Présidente